



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2024

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BRESSE VALLONS**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 29 mars 2024.

Présents : Mmes Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Christelle VIVERGE ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Pierre MICHELARD, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle MOREL, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE, Julie SUBTIL.

Absents excusés : Raphaël BERNARD, Gilles PERDRIX arrivé lors du point sur la Convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain.

Secrétaire de séance : Michel BELLATON.

Nombre de membres : en exercice : 20 - Présents : 18 – Votants : 18.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 février 2024

Compte-rendu des décisions prises par la Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Décision n°2024-006 : BAIL PROFESSIONNEL avec Mme BIAJOUX - Cabinet n°2 à l'Espace Santé et Bien-être – Cras sur Reyssouze.
- Décision n°2024-007 : Requalification du centre technique municipal et création de cellules commerciales – diagnostic Amiante avant travaux : choix du titulaire.
- Décision n°2024-008 : Diagnostic Structure sur Bâtiments existants : choix du titulaire.
- Décision n°2024-009 : Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'étude de programmation d'un équipement culturel.
- Décision n°2024-010 : Marché Public – Travaux de désimperméabilisation et d'aménagement de 5 cours d'écoles sur la commune de Bresse Vallons – Signature de l'avenant N°1.
- Décision n°2024-011 : Approbation d'une convention de mise à disposition du Cabinet n°3 à l'Espace Santé et Bien-être – Cras sur Reyssouze.
- Décision n°2024-012 : Renonciation au Droit de Préemption Urbain - DIA n° 2024 -003 du 28/02/2024 adressée par Maître Annabel MONTAGNON, notaire à Montrevel-en-Bresse (01340) concernant la propriété de Mme GUERIN Ghislaine située "208 Chemin des Laurents - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section B 1532 et B 1535 pour 2330 m².
- Décision n°2024-013 : Requalification du centre technique municipal et création de cellules commerciales – Etude géotechnique et diagnostic de pollution des sols : choix du titulaire.
- Décision n°2024-014 : Fourniture d'éclairage autonome pour abribus de la commune déléguée d'Etrez : choix du titulaire.
- Décision n°2024-015 : Fourniture d'abribus pour la commune de Bresse Vallons : choix du titulaire.
- Décision n°2024-016 : Modification plateforme abri bus – Rue des Pochons – Cras sur Reyssouze 01340 BRESSE VALLONS.

- Décision n°2024-017 : Mise en place de Caverne – Cimetière d'Étrez : choix du titulaire.
- Décision n°2024-018 : Entretien des Espaces verts – Commune de Bresse Vallons : choix du titulaire.
- Décision n°2024-019 : Renonciation au Droit de Préemption Urbain - DIA n° 2024 -004 du 06/02/2024 adressée par Maître Éric PLANCHON, notaire à Montrevel-en-Bresse (01340) concernant la propriété de M. BLANC Jean-Michel située "140 rue de l'Eglise - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section AB 118 pour 1057 m².

OBJET : Motion - Maintien de l'intégralité de l'EHPAD Montrevel-en-Bresse / Foissiat

Madame la Maire rappelle au conseil municipal son inquiétude quant au projet de fermeture de l'annexe de l'EHPAD située à Foissiat, principalement pour des raisons de sécurité.

Le dernier alinéa de l'article L.2121-29 du CGCT dispose que « le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. Les « vœux », ou motions, peuvent porter sur tout objet d'intérêt local, quand bien même il échapperait à la compétence du conseil municipal, sous réserve qu'il ait une incidence particulière sur la vie de la commune. La motion n'est pas décisive et ne produit pas d'effet juridique. Elle est considérée comme ne portant pas grief. L'objectif est de solliciter un positionnement du Conseil municipal sur de tels objets, d'interpeller l'opinion sur des questions d'actualité, de manifester un point de vue ou de peser dans un débat.

La motion relative au « *Maintien de l'intégrité de l'EHPAD Montrevel-en-Bresse / Foissiat* », ci-jointe en annexe, est proposée au vote du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion présentée ci-joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

✚ **ADOpte** la motion présentée ci-joint en annexe.

OBJET : Révision des attributions de compensation 2024 - fonds de solidarité exceptionnel – retour des subventions aux associations

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale expose ce qui suit :

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Retour des subventions aux associations à caractère local et au collège par les communes du secteur de Montrevel-en-Bresse

L'adoption du Pacte de Gouvernance par le Conseil communautaire avait donné comme orientation d'engager la déconcentration du fonctionnement de Grand Bourg Agglomération. Parmi les leviers identifiés, l'harmonisation des subventions versées par la communauté d'agglomération aux associations locales s'est concrétisée par une concertation et des solutions au niveau de la conférence territoriale Bresse. Après une expérimentation en 2019 sur les subventions aux associations à caractère local et aux collèges du secteur de Saint-Trivier-de-Courtes, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'était réunie le 31 mai 2023 pour étendre la démarche aux autres communes de la conférence et évaluer le montant des subventions qui seront restituées aux communes via leur attribution de compensation en fonctionnement. Ce rapport a été adopté à la majorité qualifiée.

Le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a ensuite fixé, en tenant compte des propositions de la CLECT, les montants d'attributions de compensation des communes intéressées (tableaux en annexe). Ces montants ont été votés par délibération lors du Conseil Communautaire du 12 février 2024.

Les communes membres intéressées doivent chacune adopter une délibération concordante avec cette dernière.

Fonds de solidarité

Par ailleurs, les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds étant calculé sur la base des données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds) ;
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds) ;
- Revenu/habitant (1/3 du fonds).

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

La forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter la restitution des subventions qui les concernent et le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

Il est proposé au conseil municipal de décider que la commune de Bresse Vallons se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 17 503,54 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

- ✚ **DECIDE** que la commune de Bresse Vallons se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 17 503,54 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de

OBJET : Mission d'accompagnement en communication institutionnelle

Madame Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de la communication rappelle que depuis mai 2023, plusieurs réflexions participatives avec les habitants, ont été menées sur le territoire de Bresse Vallons. Ce travail a permis de définir collectivement un « plan guide » de développement de la commune autour de 4 thématiques prioritaires que sont l'habitat, la programmation des centres bourgs, la mobilité et le paysage.

Afin de pouvoir restituer le résultat de ce travail et de favoriser le développement d'une culture de la participation des habitants aux projets de la collectivité, il est nécessaire de développer une stratégie de communication et d'information sur les actions du plan guide.

Dans cette perspective, la commune souhaite bénéficier d'une mission d'accompagnement auprès d'une entreprise spécialisée en communication institutionnelle afin de planifier et d'organiser l'information des habitants, rédiger des outils de communication (bulletin municipal, information réseaux sociaux, etc), organiser des temps de concertation et permettre ainsi un suivi de l'ensemble des actions définis dans le plan guide.

Après consultation, sous forme de procédure adaptée, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement, est l'offre de l'entreprise le Trèfle à 5 feuilles – le QG – 17 quai Joseph Gillet – 69009 LYON qui s'élève à 11 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- DE RETENIR la proposition de l'entreprise le Trèfle à 5 feuilles – le QG – 17 quai Joseph Gillet – 69009 LYON qui s'élève à 11 000 € HT pour la mission d'accompagnement en communication.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son Adjoint délégué, à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **RETIENT** la proposition de l'entreprise le Trèfle à 5 feuilles – le QG – 17 quai Joseph Gillet – 69009 LYON qui s'élève à 11 000 € HT pour la mission d'accompagnement en communication.
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué, à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Objet : Révision des Tarifs Fablab

Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire, rappelle la délibération du 06 avril 2023 concernant les tarifs du FABLAB. Elle précise que le FABLAB est un espace communal de création et de fabrication numérique ouvert à tous, permettant à chacun de découvrir, d'inventer, de redessiner et de fabriquer des objets via des outils d'impressions et de créations numériques.

Elle explique qu'après une année d'expérimentation, il est nécessaire de revoir les tarifs afin de les adapter à l'utilisation de cet outil.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

1 – ADHESION ECRIN

L'adhésion à l'Ecrin est obligatoire pour pouvoir accéder au FABLAB.

	Adhésion en Euros	
	De Bresse Vallons	Gratuite
Association loi 1901 adhérentes à but non lucratif	Hors Bresse Vallons	5.00
Particuliers *		2.00
Auto-entreprise		2.00
Entreprises, association, collectivité, administration 1 à 10 salariés		20.00
Entreprises, association, collectivité, administration 11 à 50 salariés		50.00
Entreprises, association, collectivité, administration plus de 50 salariés		50.00

* Tarification sociale pour les habitants de Bresse Vallons : gratuité de l'adhésion dont le quotient familial est inférieur à 900, ou dont la situation administrative est la suivante : étudiant, chômeur, RSA moins de 25 ans, situation de handicap. Cette tarification s'appliquera uniquement sur présentation de justificatif.

2- EVENEMENT DU LAB

Atelier découverte	Coût matériaux décompté sur la carte matériaux
--------------------	--

3 – INSCRIPTION ABONNEMENT – ANNEE CIVILE

	Abonnement au FABLAB en Euros
Particuliers	28.00
Auto-entrepreneur	28.00
Association de Bresse Vallons	Gratuit
Associations loi 1901 à but non lucratif hors Bresse Vallons,	30.00
Collectivités, associations, administration et entreprise de 1 à 10 salariés	45.00
Collectivités, associations, administration et entreprise de 11 à 50 salariés	50.00
Collectivités, associations, administration et entreprise de plus de 50 salariés	450.00

L'ABONNEMENT DONNE ACCES A	Particuliers, Auto-entrepreneur Association loi 1901 à but non lucratif	Collectivités, associations, administration et entreprise
Accès au Fablab sur les plages de libre - services	•	•
Conseil et accompagnement par le FABMANAGER	•	•
Mise à disposition sur site d'ordinateur portable avec Logiciel 2D et 3D	•	•
Plotter de découpe, cartes électroniques, petits outillages	•	•

La réservation de formation	Voir paragraphe 4 - formation	Voir paragraphe 4 - formation
La location de Machine	Voir paragraphe 5 – réservation machine	Voir paragraphe 5 – réservation machine

4 – FORMATION

Les machines suivantes pourront être utilisées uniquement après avoir eu une accréditation préalable à la suite du module de formation – module de prise en main machine :

- Imprimante 3D,
- Machine de découpe et de gravure laser,

Formation logicielle et ou Plotter de découpe, Arduino, prototypage électronique	5.00 € / Formation/logiciel et par outils
Formation – module de Prise en Main Machine	20.00 € TTC / Formation / Machine

5 – RESERVATION MACHINE

Chaque machine est réservable à la ½ heures. N'oubliez de prendre en compte le nettoyage de votre espace de travail et de votre machine afin de la restituer à l'heure convenue.

	Particuliers Auto-entrepreneur Association loi 1901 à but non lucratif	Collectivités, associations, administration et entreprise
Impression 3D avec filament au choix (PLA, ABS, Flex)	1.50 € / demi-heure	3 € / demi-heure
Découpe / gravure laser		
<i>Particuliers Auto-entrepreneur Association loi 1901 à but non lucratif</i>	5 € / demi-heure	
<i>Collectivités, associations, administration et entreprise de 1 à 10 salariés</i>		6 € / demi-heure
<i>Collectivités, associations, administration et entreprise de 11 à 50 salariés</i>		8 € / demi-heure
<i>Collectivités, associations, administration et entreprise de plus de 50 salariés</i>		10 € / demi-heure

6 – CARTE MATERIAUX

Carte matériaux de 2 €	2.00 €
Carte matériaux de 10 €	10.00 €
Carte matériaux de 50 €	50.00 €

La carte matériaux non utilisée dans sa totalité ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

✚ **APPROUVE** les tarifs du FABLAB ci-dessus à compter du 15 avril 2024.

Objet : Organisation des rythmes scolaires pour la période 2024-2027 dans les écoles publiques de la commune

Monsieur Sébastien JEANSON, Adjoint au Maire délégué à la communauté éducative et associative, expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 27/11/2013 et 03/12/2013, il a été approuvé la mise en place de nouveaux rythmes scolaires au sein des écoles maternelles et élémentaires de Cras-sur-Reyssouze et d'Etrez, conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires. Le Conseil municipal de Bresse Vallons a décidé lors de la réunion du 3 février 2021 de maintenir le rythme scolaire à 4,5 jours hebdomadaire. Ainsi, depuis la rentrée de septembre 2014, le temps pédagogique de 24 heures hebdomadaires se déroule sur 4,5 jours.

Par courrier du 24 janvier 2024 de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, le conseil municipal est invité à valider la poursuite de l'organisation du temps scolaire sur 4,5 jours, au sein des écoles maternelles et élémentaires de Bresse Vallons.

Considérant que le retour à la semaine scolaire à 4 jours conduirait à :

- la disparition des temps d'activités périscolaires gratuites ouvertes à tous les enfants scolarisés,
- aggraver la fracture en matière d'offre éducative entre la ville et la campagne,
- une diminution du temps de travail hebdomadaire des agents de la commune qui interviennent dans les TAP.

Considérant que le retour proposé à la semaine de 4 jours ne serait pas favorable aux élèves,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

🚩 **DECIDE DE RECONDUIRE** le rythme scolaire à 4,5 jours hebdomadaires pour la période 2024-2027 dans les écoles maternelles et élémentaires d'Etrez et de Cras-sur-Reyssouze,

🚩 **PROPOSE** l'organisation d'un emploi du temps au plus près du rythme de l'enfant et qui puisse profiter pleinement aux apprentissages des élèves, selon l'organisation suivante :

ECOLE DE CRAS-SUR-REYSSOUZE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
de 8h30 à 12h	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE
de 12h à 13h	Garderie Cantine	Garderie Cantine		Garderie Cantine	Garderie Cantine
de 13h à 14h	Cantine Sieste	Cantine Sieste		Cantine Sieste	Cantine Sieste
de 14h à 16h10	CLASSE	CLASSE		TAP avec pause (récréation) de 14h à 16h	CLASSE

ECOLE D'ETREZ

	LUNDI	MARDI		JEUDI	VENDREDI
7H00/8H45	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	GARDERIE
8H45/12H00	CLASSE	CLASSE		CLASSE	CLASSE
12H/13H30	CANTINE	CANTINE		CANTINE	CANTINE
13H30/15H30	CLASSE	CLASSE		CLASSE	CLASSE
15H30/16H30	TAP	TAP		TAP	GARDERIE
16H30/19H00	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	

MERCREDI	
7H00/9H00	GARDERIE
9h00/12H00	CLASSE
12H/12H30	GARDERIE

-  **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à transmettre cette décision à Madame la Directrice des services départementaux de l'Education nationale,
-  **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Arrivée de M. Gilles PERDRIX

OBJET : Convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain

Madame Régine LOSSEROY, Adjointe en charge de l'Aménagement du territoire, le développement durable et les mobilités et à l'urbanisme expose :

Le frelon asiatique (FA), apparu en France en 2004 et dans l'Ain en 2015, est une espèce envahissante reconnue comme telle par la communauté européenne. Il est classé catégorie 2. Le Frelon Asiatique est un danger tant pour la biodiversité que pour la sécurité publique.

Chaque année, le nombre de nids augmente : 926 signalés en 2022, 1460 en décembre 2023. En 2023, 1279 nids ont été détruits contre 457 en 2022.

Depuis 2017, le GDS01 (Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain) coordonne et anime la lutte contre le frelon asiatique. Cette lutte est du ressort des organisations professionnelles et des collectivités.

Le GDS01 veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin de supprimer les fondatrices et donc limiter le nombre de nids.

Le GDS a sélectionné le piège « Red Trap » pour son efficacité et sa sélectivité ; il propose de le fournir gratuitement aux collectivités grâce à une aide du Conseil Départemental de l'Ain.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat 2024 entre le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain et la commune de Bresse Vallons et de nommer un référent Frelon Asiatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

- ✚ **APPROUVE** la convention de partenariat 2024 entre le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain et la commune de Bresse Vallons. Cette convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être reconduite ou modifiée selon la volonté des parties au regard de l'efficacité du dispositif.
- ✚ **NOMME** un référent Frelon Asiatique : M. Gilles PERDRIX.
- ✚ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : Redevance électrique pour les branchements mis à disposition des commerçants non sédentaires

Monsieur BEREZIAT, adjoint au Maire en charge des travaux et patrimoine et à l'économie, rappelle que des commerçants ambulants s'installent sur la Place du Marché - Cras sur Reyssouze, les jeudis, samedis et dimanches soirs.

Une redevance pour le branchement électrique des commerçants non sédentaires avait été mise en place sur la commune déléguée de Cras sur Reyssouze suivant les tarifs suivants :

- Forfait journalier, par emplacement : 5 €
- Forfait annuel par emplacement, pour une séance hebdomadaire : 100 € payable semestriellement.

Une nouvelle demande a été déposée pour l'installation d'un camion Food truck sur la commune déléguée d'Etrez les lundis soirs ainsi que les mardis soirs sur la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze.

Il est proposé au conseil municipal de d'harmoniser ces tarifs sur la commune de Bresse Vallons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

- ✚ **DECIDE DE METTRE** à disposition des commerçants non sédentaires, n'ayant aucun abonnement électricité individuel, des prises de courant monophasée (16A) type ménager alimentées depuis :
 - **A Cras** : Place du Marché,
 - **A Etrez** : - Place de l'Ecole,
- Parking poids lourds,
- ✚ **INSTITUT** une redevance pour le branchement électrique des commerçants non sédentaires, n'ayant aucun abonnement électricité individuel sur le marché, comme suit :
 - Forfait journalier, par emplacement : 5 €
 - Forfait annuel par emplacement, pour une séance hebdomadaire : 100 € payable semestriellement.

OBJET : Mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'étude de programmation d'un pôle social et économique

Monsieur BEREZIAT, adjoint au Maire en charge des travaux et patrimoine et à l'économie, expose :

La commune de Bresse Vallons souhaite créer un pôle social et commercial intégrant la création de logement d'urgence dans la maison PACCOUD. Afin de mener à bien cette opération, la commune a décidé de missionner un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour réaliser une analyse urbaine, un recueil des besoins utilisateurs, faire des propositions de scénario d'aménagement et établir un programme technique détaillé qui permettra de consulter un Maître d'œuvre.

Après consultation, sous forme de procédure adaptée, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement, est l'offre de l'entreprise ETYO – 15 Rue des Cuirassiers – 69003 LYON pour un montant de 26 775.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

UNANIMITE des suffrages exprimés

✚ **ATTRIBUE** le marché pour la mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'étude de programmation d'un pôle social à l'entreprise **ETYO** – 15 Rue des Cuirassiers – 69003 LYON pour un montant de 26 775.00 € HT,

✚ **AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint délégué, à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

OBJET : Mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'aménagement paysager de l'ECRIN

Monsieur BEREZIAT, adjoint au Maire en charge des travaux et patrimoine et à l'économie, expose :

La commune de Bresse Vallons souhaite finaliser l'aménagement paysager de l'ECRIN en cohérence avec les besoins de la population. Afin de mener à bien cette opération, la commune souhaite une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour réaliser un diagnostic de l'existant, une esquisse, une approche budgétaire qui permettra de faire une consultation de Maître d'œuvre.

Après consultation, sous forme de procédure adaptée, une seule offre a été reçue. L'entreprise PURE 140 Chemin du port 01160 VARAMBON et l'entreprise Claudio CUCCHIA ARCHITECTE - route de Petite Belle Vavre - 01340 FOISSIAT, ont fait une offre commune qui s'élève à 6 600.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

UNANIMITE des suffrages exprimés

✚ **ATTRIBUE** le marché pour la mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'aménagement paysager de l'ECRIN au groupement PURE – Claudio CUCCHIA ARCHITECTE pour un montant de 6 600.00 € HT.

✚ **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué, à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h15.

La Maire,
Virginie GRIGNOLA-BERNARD



Le Secrétaire de séance
Michel BELLATON

